



ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Réunion du Bureau du Syndical mixte

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU LUNDI 7 MAI 2018

N° d'ordre : 19

Approuvé le :

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU LUNDI 7 MAI 2018

Etaient présents(es) (10)

Philippe **GRAS**, Président

André **BRUNDU**, Pierre **GAFFARD-LAMBON**, Jean-François **LAURENT**, Juan Antoine **MARTINEZ**, Fabienne **RICHARD**, Vice-Président(e)s

Vincent **ALLIER**, Jean-Pierre **BONDOR**, Laurent **BURGOA**, Jean-Baptiste **ESTEVE**,
Conseillers syndicaux présents

Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)

Etaient excusés(ées), absents(es) (8)

Bernard **CLEMENT**, Jean-Jacques **GRANAT**, Laurent **PELISSIER**, Gaëtan **PREVOTEAU**,
Vice-Président(e)s,

Ivan **COUDERC**, Robert **HEBRARD**, Olivier **PENIN**, Jean-Noël **RIOS**, Conseillers(ères)
syndicaux(ales) excusé (e)s

Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18

Invités présents :

Gérard **DUPLAN**, Maire de la commune de MUS

Jean-Louis **BLAND**, Adjoint chargé de l'Urbanisme de la commune de MUS

Guillaume **HAZELLE**, DGS de la Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle

Jean-Louis **POUDEVIGNE**, Maire de la commune de GAJAN

Bernard **FABRE**, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de GAJAN

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU LUNDI 7 MAI 2018

Le lundi 7 mai 2018 à 18 heures, s'est réuni à Nîmes, au 1 rue du Colisée - bâtiment du Colisée II (salle Yannicopoulos), le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le vendredi 20 avril 2018.

Début de la séance : 18h

(l'ordre de l'ordre du jour ne sera pas respecté)

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><u>Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Mus</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Guillaume CHAZELLE, DGS de la CC RVV <i>(complété par le Président, Philippe GRAS)</i></p> <p><i>Pour information : Le Bureau d'études qui suivait le projet a déposé le bilan</i></p> <p>Synthèse du projet par Monsieur Chazelle qui apporte ensuite des précisions qui n'étaient pas stipulées sur le document initial.</p> <p>Rectification sur « coquille » dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none">- il y a des commerces de proximités <p>Rectification sur « coquille » dans le bilan environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ce ne sont pas 14 000 habitants attendus à terme mais 1 400 <p>Le Président constate qu'il y a une différence dans les chiffres que nous avons concernant la consommation du foncier (6 hectares pour le passé – 5 hectares pour l'avenir) et ceux énoncés lors de la présentation (11 hectares pour le passé – 8 pour l'avenir).</p> <p>Ceci devra être vérifié et rectifié + renseignement sur la ligne Edgard.</p> <p><u>OBSERVATIONS</u></p> <p>Pas de contradictions avec le SCOT. Recommandation toutefois d'échelonnement d'ouverture à l'urbanisation.</p> <p><u>Proposition d'avis FAVORABLE</u></p>
2	<p><u>Avis sur le projet de modification n°1 PLU de la commune de GAJAN</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Jean-Louis POUDEVIGNE, Maire de la commune de GAJAN</p> <p>La modification du PLU a été décidée à la suite d'un nombre significatif de perte d'habitants et surtout de jeunes qui n'ont plus la possibilité de construire. La commune souhaite donc aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation.</p> <p><u>OBSERVATIONS</u></p> <p>Le projet de modification indique que l'orientation d'aménagement (OA) du PLU approuvé en 2013 devient une OAP en conservant 30% de logements sociaux sur la zone 2 AU.</p> <p>Le pourcentage de logements sociaux entre le PLU approuvé et cette modification est respecté pour la zone 2 AU. Si 75 logements sont produits dont 15 en locatif aidé cela correspondra à 20% du total de</p>

logements des zones 2 AU et 2 AUa (minima pour le prochain SCOT).
Selon l'OAP 2,8 ha seront mobilisés pour ces 75 logements soit 25 logements par ha (minima de densité du prochain SCOT)

Le PLU approuvé en 2013 fixe des objectifs pour 10 ans. Une fois cette modification approuvée le PLU ne devra pas évoluer ni offrir de nouvelles ouvertures d'urbanisation avant 2023.

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.

Le **BUREAU DU SYNDICAT MIXTE**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **10** (dont 0 pouvoir)

Pour : 10....

Contre :0.....

Abstention :0.....

- ✓ De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gajan.
- ✓ De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur la révision allégée numéro 1 du PLU de LE CAILAR

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Par transmission du dossier reçu le 7 mars 2018, la commune de LE CAILAR sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur la révision allégée n°1 de son PLU.

Descriptif de la révision allégée :

3 Il s'agit ici de créer un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'accueil Limitée) et d'assouplir le règlement de la zone afin de permettre à la déchèterie existante de s'étendre dans son emprise et de se mettre aux normes. Une seule parcelle est concernée sur une superficie de 1,33 ha. Elle est située en zone A. Un sous-secteur nommé NSD sera créé à cet effet.

La commune étant concernée par des périmètres Natura 2000 une évaluation environnementale et naturaliste a été menée. L'étude a démontré que la mise aux normes et l'extension de cette déchèterie n'entraîne pas d'impact sur la faune et la flore environnante.

OBSERVATIONS

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.

Proposition d'avis FAVORABLE

Avancement de grade – Mise en place des ratios « promus-promouvables »

4 **RAPPORTEUR** : Pascal LABURTHER, Directeur

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, avec application au 22 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

	<p>Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « <u>promouvables</u> ».</p> <p>Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas (<i>déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois</i>), et fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) Ce taux peut varier entre 0 et 100%. – un dossier de saisine doit donc être monté au préalable d'une prise de délibération.</p> <p><i>(Au vu du nombre d'agents au sein du Syndicat mixte (3), le CDG30 nous a conseillé de fixer ce taux à 100%)</i></p> <p>Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quel que soit la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel) (<i>sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police</i>).</p> <p>Il s'avère que cette <u>délibération obligatoire</u> n'a jamais été prise par le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard.</p> <p>Il s'agit donc là d'une régularisation de situation afin d'être en accord avec la législation.</p> <p><u>Proposition d'avis FAVORABLE</u></p>
5	<p><u>Création d'un poste d'Attaché Principal</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Pascal LABURTHER, Directeur</p> <p>Le Centre de gestion du Gard nous a informé sur la situation individuelle de carrière du Directeur du syndicat mixte, qui de par son ancienneté et son échelon dans son grade actuel (Attaché), le rend promu au grade d'Attaché <u>principal</u> (toujours en catégorie A) au 16 septembre 2018.</p> <p>La marche à suivre dans ce cas est de soumettre un tableau annuel des agents promu dans le grade à la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du Gard ; ce qui a été fait.</p> <p>La CAP a rendu un avis favorable lors de la séance qui s'est tenue le 1^{er} février 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de nommer l'agent dans ce nouveau grade, il est nécessaire de créer le poste car il n'existe pas à ce jour dans le tableau des effectifs. Ceci devra faire l'objet d'une délibération lors de notre prochain Conseil syndical. L'agent sera ensuite nommé par arrêté. - L'agent est actuellement « bloqué » à un indice majoré (indice de rémunération) supérieur à celui de l'échelon de la grille indiciaire, dans lequel il sera nommé. <p>Cela n'engendrera donc pas d'augmentation de salaire sur le traitement de base indiciaire.</p> <p><u>Proposition d'avis FAVORABLE</u></p>
QD	<p><u>Questions diverses</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Philippe GRAS, Président</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déménagement du siège du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard dans les locaux de Nîmes métropole en tant que locataires – au : 1 rue du Colisée à Nîmes (1^{er} étage du bâtiment du Colisée 2)

- Différence à la hausse de 2400€ annuels due aux charges
- Problème d'un bureau proposé sans aucune ventilation – cela ne sera acceptable que si cela est rectifié
- Demande d'une place de parking supplémentaire car seulement une nous est proposée.

Un courrier du Président du Syndicat mixte au Président de Nîmes-métropole sera envoyé en ce sens.

- **Nouvelle convention service médecine préventive du CDG30 (modification tarifaire)**

- **InterScot Grande Provence**

Intervention de Juan MARTINEZ

Intervention de Vincent ALLIER

-Proposition d'accord pour adhésion en tant que membres associés

-Désignation entre un élu ou un agent pour représenter le SCOT (souhait d'un élu)

Suggestions : Philippe GRAS / Pascal LABURTHER

- **Pôles d'échanges multimodaux**

- **Calendrier à venir pour arrêt du SCOT enquête publique et approbation du SCOT Sud Gard**

Avis sur la modification numéro 3 du PLU de LE GRAU DU ROI

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Par transmission du dossier reçu le 1 avril 2018, la commune de Le Grau du Roi sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCOT du Sud du Gard sur la modification n°3 de son PLU.

Descriptif du projet :

Cette modification porte sur le règlement du PLU en général et sur le règlement du secteur port Camargue.

1) Concernant le règlement en général il s'agit de:

- **Modifier des dispositions rendues obsolètes suite à la promulgation de la loi ALUR :**

Cela concerne les démolitions reconstructions de bâtiments (autorisation de reconstruction à l'identique pendant 10 ans, coefficient d'emprise au sol en fonction des zones, hauteur de murs bahuts, créations de piscines sous conditions...),

- **Prendre en compte du risque inondation qui entraîne la modification de certains articles :** cela concerne le PPRi du Grau du Roi : (repérage de parcelles concernées sur un zonage, prescriptions pour les installations etc...),

- **Supprimer de la participation financière en cas d'impossibilité technique de répondre à la réglementation en matière de stationnement.**

2) Concernant le secteur Port Camargue il s'agit :

- **D'étendre les règles du secteur UPa** dans tous les autres secteurs du Port pour permettre la possibilité la mise en place de coupe-vent, loggias etc...

- **De permettre et encadrer les extensions mesurées de constructions existantes,**

- **De permettre la réalisation d'un espace médical en secteur UPc2.**

OBSERVATIONS

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.

Le **BUREAU DU SYNDICAT MIXTE**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **10** (dont 0 pouvoir)

Pour : 10....

Contre :0.....

Abstention :0.....

- ✓ De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Grau du Roi.

- ✓ De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

LA SÉANCE EST LEVEE à 19h

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Philippe GRAS